

INFORMATION A LA PRESSE • MITTEILUNG AN DIE PRESSE • INFORMAZIONE
ALLA STAMPA • MEDEDELING AAN DE PERS • PRESS RELEASE

Bruxelles, le 19 octobre 1973

RESUME DE L'INTERVENTION DE M. GEORGE THOMSON SUR LA POLITIQUE REGIONALE
Parlement européen - Strasbourg, le 18 octobre 1973

M. Thomson a présenté au Parlement l'ensemble des propositions de la Commission relatives à la création d'un Comité de Politique Régionale d'une part, et d'un Fonds de Développement Régional d'autre part.

Il a commencé par déclarer que la Commission était parfaitement consciente de la nécessité de mettre en place une infrastructure humaine adéquate, afin de favoriser la création d'emplois. Dans ce contexte, la Commission a reconnu l'intérêt des programmes vocationnels, mais elle a dû tenir compte des besoins des différents Etats membres et de leurs priorités respectives. Le Fonds serait donc appelé à financer tout projet d'infrastructure susceptible de favoriser le développement des activités industrielles et des services, quitte à examiner chaque projet sur ses mérites.

M. Thomson a ensuite expliqué les raisons qui avaient amené la Commission à désigner un si grand nombre de régions bénéficiaires au lieu de concentrer ses ressources sur deux ou trois régions prioritaires.

Tout d'abord, la Commission a estimé que les ressources du Fonds ne devaient pas être réparties à l'avance par un système rigide de "quotas", mais selon des critères communautaires établis en fonction des besoins relatifs. La carte des régions qui en résulte, ainsi que les chiffres des populations intéressées, ne constituent qu'un indicateur de ces besoins.

La Commission estime également que le fonctionnement du Fonds doit être assez souple pour lui permettre de tenir compte des régions où les problèmes sont généralement considérés comme étant plus aigus qu'ailleurs dans la Communauté. Il s'agit notamment du Mezzogiorno qui a fait l'objet d'une procédure spéciale annexée au Traité de Rome, de l'Irlande qui a fait l'objet d'une procédure spéciale au Traité d'Adhésion ainsi que de l'Irlande du Nord et du Groenland.

Contrairement aux critiques émises du côté irlandais, la Commission a tenu compte de la situation particulière de ce pays, qui est le seul dont tout le territoire national a été incorporé dans la liste des régions bénéficiaires. Par ailleurs, la Commission a prévu la possibilité, pour le Fonds, de varier sa contribution financière en fonction de l'importance des besoins.

M. Thomson a déclaré qu'il aurait été techniquement possible pour la Commission de définir les critères de façon à limiter les aides du Fonds, par exemple au Mezzogiorno, à l'Irlande et au Groenland; toutefois, la Commission ainsi que le Parlement et le Conseil, sont liés par le Communiqué du Sommet de Paris. Ce texte prévoit que trois sortes de régions doivent bénéficier de l'aide du Fonds : les régions à prépondérance agricole, les régions de mutation industrielle, et les régions de sous-emploi structurel. Une telle définition dépasse les seuls Mezzogiorno et l'Irlande.

La Commission a également tenu compte des considérations politiques. Aussi, a-t-elle décidé de définir les critères communautaires de façon à tenir compte des déséquilibres structurels dans chaque Etat membre. La création d'une solidarité financière entre les différentes régions et pays de la Communauté ne sera possible que si elle est basée sur un large consensus politique, que les propositions de la Commission sont susceptibles de réaliser. Si elle avait concentré ses efforts sur deux ou trois régions, particulièrement défavorisées, elle n'aurait eu aucune chance d'obtenir la création d'un Fonds aux dimensions adéquates.

Les propositions de la Commission, a dit M. Thomson, sont à la fois conformes aux principes communautaires et politiquement réalistes. Il en va de même du montant du Fonds envisagé, qui est assez important pour apporter une contribution réelle aux progrès de l'Europe, et d'un niveau assez réaliste pour être politiquement acceptable comme point de départ.

En conclusion, M. Thomson a souligné qu'une politique régionale efficace est un préalable à la réalisation de l'union économique et monétaire.